

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 23/05/18	Dossier complet le : 23/05/18	N° d'enregistrement : 2018-3249

1. Intitulé du projet

Projet de modernisation du Centre de Tri et de Valorisation des Déchets (CTVD) d'Arc-en-Ciel à Couëron - Partie DSP

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ARC-EN-CIEL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Olivier SCALLIET Directeur général

RCS / SIRET

3 8 3 0 7 9

4 5 6

R.C.S Nantes

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a	Rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral actuel : 2714, 2716, 2771, 2791, 2515-1, 2713, 1435, 4511, 4734-1 Rubriques IED de l'arrêté préfectoral actuel : 3520-a, 3532 Rubrique IOTA : 2.1.5.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de modernisation de la partie DSP du CTVD d'Arc-en-Ciel implique :

- Le terrassement sur pieux des ouvrages
- Le déplacement d'une lagune de 2000 m3
- La création d'un bâtiment de 300 m² pour déplacer le GTA (hauteur 13,6m)
- La création d'un bâtiment de 3300 m² pour le dépotage et le stockage des déchets de collecte sélective (hauteur 9,7m)
- La modification / reprise de voirie
- La reprise de toiture
- Le démontage d'équipements de process
- La fourniture / remplacement d'équipement de process
- Raccordements aux réseaux d'eau et électriques
- Contrôle commande

Une note de présentation des travaux et de leur impact sur les évolutions de volumes ICPE autorisés est annexée au document.

4.2 Objectifs du projet

La partie du CTVD sur laquelle sera réalisée le projet est exploitée par Arc-en-Ciel dans le cadre d'une DSP pour le compte de Nantes Métropole.

La DSP actuelle prendra fin le 28 février 2019. Nantes Métropole et la CARENE ont décidé de lancer une consultation en vue de la passation d'un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du CTVD de Couëron. AEC a prévu la réalisation d'un certain nombre de travaux de modernisation du CTVD - partie usine DSP pour le renouvellement de la DSP et en vue d'améliorer les performances de l'installation déléguée, .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de modernisation de la partie DSP du CTVD d'Arc en Ciel :

- Travaux prévus sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) :
 - Agrandissement de la fosse de stockage des OMr (mais pas d'augmentation de la quantité d'OMr traitées)
 - Remplacement : du système de supervision, des analyseurs de fumées
 - Ajout d'un 3ème lit catalytique et installation de 2 analyseurs de mercure en continu (respect sur futur BREF incinération)
 - Déplacement du Groupe Turbo Alternateur : création d'un local dédié et ajout d'une pompe à chaleur à adsorption
 - Installation d'un dispositif de déferrailage en sortie d'extracteur des mâchefers
 - Amélioration du traitement des effluents liquides issus du traitement des fumées : mise en place d'un poste de filtration à sable et à charbon
- Travaux prévus sur l'Atelier de Tri des Collectes Sélectives (ATCS) :
 - Création d'un bâtiment pour le dépotage et le stockage amont des collectes sélectives (CS) -> Augmentation des capacités de stockage
 - Reconstruction et modernisation de l'atelier de tri des CS pour trier les extensions de consignes de tri
 - Création de 2 zones de stockage complémentaires pour les balles issus du tri (une zone en extérieur et une zone sous bâtiment)
- Travaux prévus sur l'Atelier de Tout-Venant (ATV) :
 - Modification du process : préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR)
 - Travaux d'amélioration du dépoussiérage de l'atelier
- Travaux d'optimisation de la prévention et de la protection incendie

Une note de présentation des évolutions de volumes ICPE autorisés est annexée au document.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de modernisation permettra :

- Pour l'UVE :
 - De mieux gérer les pics d'apport des OMr
 - De mieux analyser et maîtriser les rejets atmosphériques des fumées
 - De mieux maîtriser les rejets d'effluents liquides (envoyés en STEP)
 - De répondre aux exigences des futures réglementations (BREF incinération, etc.)
- Pour l'ATCS :
 - Le vidage et le stockage indépendamment du reste du site les collectes sélectives. Augmenter les zones de stockage amont et aval au tri.
 - De pouvoir trier les extensions de collectes de tri et d'exploiter un outil moderniser (amélioration des conditions de travail)
 - D'augmenter débit de tri de l'atelier
 - La montée en puissance de l'atelier de tri : 33000 t/an triées en 2019 -> 45000 t/an triées en 2033
- Pour l'ATV :
 - De préparer une partie du tout-venant pour en faire un CSR valorisable
 - D'améliorer les conditions de travail en améliorant le dépoussiérage de l'atelier
- De mettre à niveau et d'améliorer la protection et les moyens de lutte contre l'incendie (améliorations issues du retour d'expérience suite au sinistre survenu en 2017 sur l'ATCS)

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 2714 : autorisation actuelle pour 2500 m3. Demande d'autorisation pour 8500 m3, dû à une augmentation de la densité des CS avec l'extension des consignes de tri de la CS.

- 2716 : autorisation actuelle pour 7500 m3. Demande d'autorisation pour 8500 m3, dû à un agrandissement de la fosse OMr.

Une note de présentation des évolutions de volumes ICPE autorisés est annexée au document.

Le site actuel est soumis à la réglementation IED. Le projet n'entraîne aucune modification sur ces rubriques.

Le site actuel est soumis à la réglementation IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 régime de la Déclaration. Le projet n'entraîne aucune modification sur cette rubrique.

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le site actuel - partie DSP - occupe près de 50 000 m² sur une surface parcellaire totale de 79 091 m². Le projet prévoit la création : - D'un bâtiment GTA de 300 m² (hauteur 13,6m) - D'un bâtiment de stockage des CS de 3300 m² (hauteur 9,7m) en lieu et place d'une lagune de 2000 m³ - Le déplacement de la lagune de 2000 m³ sur une partie de l'actuel parking à VL - De deux zones de stockage aval extérieure pour la CS - extension sur une voie de circulation intérieure au site : l'une de 510 m² et l'autre de 120 m² avec auvent.	

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>47° 12' 31" N</u> Lat. <u>1° 42' 21" W</u>
Arc en Ciel La Cité Navale 44 220 COUERON	<i>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</i> Point de départ : Long. <u> </u>° <u> </u>' <u> </u>" <u> </u> Lat. <u> </u>° <u> </u>' <u> </u>" <u> </u> Point d'arrivée : Long. <u> </u>° <u> </u>' <u> </u>" <u> </u> Lat. <u> </u>° <u> </u>' <u> </u>" <u> </u> Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

Le CTVD d'AEC a été initialement autorisé en 1992 pour l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères permettant la cogénération de vapeur et d'électricité et en 1996, pour l'exploitation de l'unité de tri et de valorisation de DIB. Depuis elle a régulièrement fait l'objet de nouveaux arrêtés préfectoraux en 1998, 2001, 2003, 2004, 2009, 2010, 2011, 2012, 2014 et plus récemment en 2018 pour la séparation des activités de la DSP et de la plateforme multimodale.

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans une ZNIEFF. Le site se situe à proximité directe de la Loire. Il est entouré par la ZNIEFF de type II Vallée de la Loire à l'aval de Nantes au Nord et au Sud. On note à 450m au Nord du site la présence de la ZNIEFF de type I Marais et lac de beaulieu. On note également sur l'autre rive de la Loire à 300m au Sud du site la présence de la ZNIEFF de type I Prairies de Saint-Jean-de-Boiseau à Bouguenais.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope. On note toutefois à 450m à l'Ouest du site, le long de la Loire, la présence d'une zone couverte par un arrêté de protection du biotope : les stations d'Angélique des estuaires des Berges de la Loire. Des engagements ont été pris concernant « l'Angélique des Estuaires » au niveau du complexe AEC ; ils seront étendus aux activités modernisées de la partie DSP.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Couëron est située sur le territoire de Nantes Métropole. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Nantes Métropole a été adopté à l'unanimité le 10 février 2017 par le Conseil Métropolitain. Le diagnostic du PPBE conclut que le bruit industriel ne constitue pas une source de bruit prépondérante sur le territoire, en raison d'un impact localisé des activités. Le bruit routier, le bruit aérien et le bruit ferroviaire sont les principales sources à l'exposition du bruit. Par ailleurs, toutes les dispositions acoustiques seront prises pour respecter les seuils réglementaires de l'arrêté préfectoral en matière de limites de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans un bien inscrit ou remarquable. Le monument historique le plus proche se situe à 930m à l'Ouest du site. Il s'agit d'une tour à plomb située sur la commune de Couëron. On note également la présence de La Maison dans la Loire (Biennale d'art contemporain Estuaire), située sur la Loire, à 670m au Sud-Ouest du site.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans une zone humide. On note la présence au Nord, de l'autre côté de la route départementale l'existence d'une zone humide de type prairie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Couëron est située dans le périmètre du PPRI de la Loire Aval qui a été approuvé le 31 mars 2014. La commune est située en zone de sismicité 3 de type modérée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le CTVD d'AEC est recensé dans la base de donnée BASOL. Lors de travaux visant à remplacer un piézomètre au début de l'année 2012, l'exploitant a découvert une pollution des sols à proximité d'une cuve de carburants. Suite au signalement par l'exploitant, un arrêté préfectoral du 23/07/2012 a prescrit la réalisation d'études complémentaires et l'élaboration d'un plan de gestion. Un plan de gestion a été réalisé. Les orientations de principe retenues sont les suivantes : - phase 1 : récupération de la phase flottante de pollution dans les eaux souterraines - phase 2 : traitement des sols (oxydation chimique ou traitement biologique) Un arrêté préfectoral du 13 juin 2013 acte ce plan de gestion et complète la surveillance environnementale. Les travaux de dépollution (phase 1) ont démarré depuis mars 2014 et vont se poursuivre conformément au plan de gestion.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Le site est entouré par la zone NATURA 2000 Directive Habitat et Directive Oiseaux Estuaire de la Loire au Nord et au Sud. L'unité DSP est localisée en dehors du périmètre de cette zone (distance de plus de 50 m avec les installations).
D'un site classé ?	☐	☒	Le CTVD d'AEC ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé. Le site classé de l'Estuaire de la Loire se situe à plus de 5,5 km à l'Ouest du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de modernisation de la partie DSP de l'unité d'AEC, comprenant en particulier la construction d'une extension de l'ATCS, la création d'un local GTA et d'aires de stockage, concerne exclusivement son emprise actuelle, sans extension foncière ou opérations de défrichement. Les terrains sur lesquels sont implantés les nouveaux bâtiments de la partie DSP sont en grande partie déjà aménagés et artificialisés du fait des activités exercées de transit, tri et traitement de déchets non dangereux. Le périmètre des activités exercées ne sera pas modifié. Le projet n'impactera pas les berges de la Loire. Aucune augmentation des émissions d'effluents potentiellement pollués n'est prévue vers les secteurs aux alentours qui pourraient présenter des sensibilités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'installation ne sera pas à l'origine de rejets d'effluents aqueux industriels vers le milieu naturel. Les eaux pluviales seront prétraitées (séparateur hydrocarbures) et stockées en lagune, sans aucun rejet au milieu naturel. Les travaux entrepris ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques gazeux significatifs, au contraire, le projet de modernisation de l'unité DSP a pour but de limiter ces rejets et d'améliorer leur qualité. Les impacts du projet de modernisation de la partie DSP en phase d'exploitation sur le milieu naturel ne sont donc pas significatifs. Il n'y a pas d'interaction significative entre les activités et le milieu terrestre ou les habitats naturels potentiels.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	De manière plus globale, ARC EN CIEL mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, matérialisée par une certification Engagement Biodiversité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Couéron est située dans le périmètre du PPRI de la Loire Aval qui a été approuvé le 31 mars 2014. Sous l'influence d'une crue de débit 6 300 m3/s (les plus hautes eaux observées au cours des crues de 1910), le niveau d'eau de la Loire atteindrait une hauteur de 4 m au-dessus du niveau NGF selon le port autonome de NANTES-SAINT NAZAIRE. L'ensemble du centre de traitement est situé au-dessus de ce niveau. Les risques d'inondation sont donc minimes. Par contre, des infiltrations souterraines peuvent se produire en cas de perméabilité des terrains. La commune est située en zone de sismicité 3 de type modérée. Les constructions respecteront les dispositions constructives réglementaires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de modernisation n'engendre pas de risques sanitaires. Au contraire, certains travaux visent à améliorer le suivi environnemental des rejets atmosphériques et aqueux et à anticiper l'instauration de future réglementations (BREF incinération, arrêté ministériel « RSDE », ...). Travaux sur le traitement des fumées de l'UVE : - Remplacement des analyseurs de fumées - Ajout d'un 3ème lit catalytique d'un volume identique à l'existant - Installation de 2 analyseurs de mercure en continu Travaux sur le traitement des effluents liquides issus du traitement des fumées : - Complément du dispositif existant par la mise en place d'un poste de filtration finale par filtres à sable et filtres à charbon
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Actuellement, le trafic de circulation lié à la partir DSP de l'usine est estimé à 150 véhicules / jour. L'augmentation des tonnages de collectes sélectives triées sur la DSP d'AEC, combinée à une baisse des apports des tout venants de déchetterie et des déchets industriels entraînera au global une baisse de la circulation sur le site d'environ 30% ; le trafic de circulation passant à 105 véhicules/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le GTA est un équipement bruyant : 90 d(BA) +/- 2 à 1mètre. C'est pourquoi le nouveau bâtiment d'accueil sera conçu de manière à limiter le bruit. Toutes les dispositions acoustiques seront prises pour respecter les seuils réglementaires de l'arrêté préfectoral en matière de limites de bruit. Par ailleurs, une mise à jour de la modélisation acoustique est en cours de réalisation pour s'assurer que les évolutions envisagées sur le site respecteront les seuils réglementaires.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Certains équipements peuvent engendrer localement des vibrations (turbine, broyeur, etc.) au sein d'un bâtiment. Des dispositions organisationnelles, techniques et constructives sont alors prévues dès la conception pour isoler ces équipements de toutes autres structures (par un joint périphérique par exemple) et mettre en œuvre les mesures anti-vibratoires nécessaires (plots anti-vibratoires ou autres).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	La partie UVE du site fonctionne 24h/24. Pour les besoins de l'exploitation, les extérieurs sont maintenus éclairés de nuit (voies de circulation). Le CTVD n'engendre pas d'autres émissions lumineuses que de l'éclairage. Les travaux de modernisation n'entraînent pas d'émission lumineuses supplémentaires par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Actuellement, l'UVE du site engendre des rejets atmosphériques sous forme de fumées. L'unité est équipée d'un système de traitement des fumées qui permet d'épurer les gaz issus de la combustion. Le projet de modernisation de la partie DSP ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques nouveaux ou supplémentaires. Au contraire, certains travaux viennent renforcer les dispositifs de suivi et le traitement de ces fumées : - Remplacement des analyseurs de fumées - Ajout d'un 3ème lit catalytique d'un volume identique à l'existant - Installation de 2 analyseurs de mercure en continu
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Actuellement : - Les eaux pluviales de toiture sont collectées par un réseau spécifique et rejetées dans la Loire. - Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries sont collectées par un réseau pluvial et dirigées vers une lagune de 2 000 m ³ après passage par un ouvrage déboureur déshuileur. Aucun rejet au milieu naturel n'est effectué. Les effluents industriels sont traités dans une station d'épuration spécifique avant raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'agglomération nantaise aboutissant à la station de Tougas. Le projet de modernisation n'engendre aucune modification de cette organisation sur la gestion des eaux. Au contraire, certains travaux viennent renforcer les dispositifs de suivi de traitement de ces effluents : - Complément du dispositif existant par la mise en place d'un poste de filtration finale par filtres à sable et filtres à charbon
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le site d'AEC - partie DSP - est un site de traitement des déchets non dangereux. Il peut arriver au cours des opérations de tri d'écarter des indésirables, dont une partie de déchets dangereux (quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : environ 0,5 t). Ces déchets sont écartés et envoyés sur un site de traitement adapté à leur nature.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet de modernisation du site d'AEC entraîne la construction de nouveaux bâtiments et zones d'exploitation extérieures. Ces constructions présentent une hauteur non négligeable (entre 9 et 14m de hauteur), néanmoins d'autres bâtiments existants du site présentent des dimensions beaucoup plus importantes. Par ailleurs, un travail d'intégration architecturale et paysagère a été réalisé en amont du projet avec un architecte et un paysagiste pour intégrer au mieux ces équipements dans l'environnement existant). On notera par également que le site d'AEC se situe en zone industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet de modernisation de la partie DSP de l'unité d'AEC, comprenant en particulier la construction d'une extension de l'ATCS, la création d'un local GTA et d'aires de stockage, concerne exclusivement son emprise actuelle, sans extension foncière ou opérations de défrichement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le CTVD d'AEC les activités d'incinération déchets ménagers et assimilés, de tri, transit, regroupement de déchets issus de la collecte sélective et de tri, transit, regroupement des Tout-venants de déchetteries sont liées à une délégation de service public (DSP) pour le compte de Nantes Métropole.

L'activité de la plate-forme multimodale de tri, transit, regroupement de déchets industriels a été développée en propre par ARC EN CIEL au fil de l'évolution de la réglementation et des besoins depuis 1995.

Ces deux activités sont distinctes réglementairement (elles font l'objet de deux AP). Toutefois leur proximité les rend indissociables.

Sur la plate-forme multimodale, des modifications sont également envisagées sur le site existant :

- Activité 1 : Remplacement de l'activité DIV1 par une activité de transit, tri et criblage de tout-venant issu de déchetteries.
- Activité 2 : Agrandissement du bâtiment DEA de 1 000 m²
- Activité 3 : Déplacement du bâtiment de stockage des CSR existant
- Les opérations de traitement de déchets incluront également le criblage des déchets de tout-venant
- Un mur de 2,5 mètres de haut sera réalisé le long de la voirie d'accès aux 2 sites au Nord pour retenir les effets thermiques 3 kW à l'intérieur du site ICPE

Néanmoins, il n'y a aucune incidences du projet de modernisation de la DSP qui sont susceptibles d'être cumulées avec celles du projet de modernisation de la plate-forme multimodale (qui fait en parallèle l'objet d'un dépôt d'un Porté à Connaissance).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de modernisation de la partie DSP du CTVD d'Arc-en-Ciel n'entraîne pas de modifications des activités réalisées actuellement sur le site. Les travaux qui sont envisagés visent trois objectifs principaux :

- A améliorer les conditions de travail et les performances des équipements et des chaînes de tri,
- A optimiser le suivi environnemental du site et à améliorer les équipements de gestion des rejets liquides et atmosphériques
- A améliorer et renforcer la détection et la protection incendie du site.

Les optimisations prévues du suivi environnemental du site, permettront de répondre aux exigences des futures réglementations (BREF incinération, arrêté ministériel « RSDE », ...). Nous pouvons rappeler les travaux suivants :

- Renforcement des dispositifs de suivi et le traitement des rejets atmosphériques de l'UVE :
 - Remplacement des analyseurs de fumées,
 - Ajout d'un 3ème lit catalytique d'un volume identique à l'existant (amélioration de l'abattement des NOX et du NH3),
 - Installation de 2 analyseurs de mercure en continu.
- Renforcement des dispositifs de traitement des rejets d'effluents de l'UVE :
 - Complément du dispositif existant par la mise en place d'un poste de filtration par filtres à sable et filtres à charbon pour améliorer l'abattement des AOX, des nonylphénols et de mercure dans les rejets de la STEP de Tougas).

Par ailleurs, il est rappelé que le projet concerne exclusivement son emprise actuelle, sans extension foncière ou opérations de défrichement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés dans ce document et vu la nature des travaux envisagés (amélioration des conditions de travail et des performances des équipements et chaînes de tri, optimisation du suivi environnemental du site, amélioration de la détection et de la protection incendie), nous estimons que notre projet peut-être dispensé d'une évaluation environnementale. Les principales raisons ont été synthétisées au point 6.4 ci-dessus.

Nous souhaitons par ailleurs déposer un Porter à Connaissance qui reprendra, entre autre, l'ensemble des éléments de mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du site d'AEC. Par ailleurs nous avons lancé la mise à jour de l'étude des flux thermiques, de la modélisation acoustique des modifications prévues et de l'étude foudre qui viendront alimenter ce dossier de Porter à Connaissance.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation sur l'évolution des volumes autorisés des rubriques ICPE du CTVD d'AEC - partie DSP.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

COJERON

le,

23/05/18

Signature

ARC-EN-CIEL
Centre de Traitement des Déchets
LA CITE NAVALE
44220 COJERON
Tél. 02 40 85 36 78 - Fax 02 40 85 36 71
SAS au capital de 38 125 €
RC 383 079 456



